



Divorce pour faute

Par ISA

Bonjour,

Je suis séparée depuis 3 ans de mon mari car il a eu des actes de pédophilie envers mes enfants. Il a été incarcéré depuis peu. N'ayant pas eu les moyens de divorcer avant car des charges et dettes à régler encore, pensez-vous que le divorce pour faute est possible par le biais de la justice car je ne peux pas avoir accès à un avocat gratuit car je dépasse les plafonds ?

Par kang74

Bonjour

Quelque soit la forme du divorce, le conseil d'un avocat est obligatoire .

De plus le divorce pour faute n'a d'intérêt que dans la mesure ou Monsieur PEUT payer des dommages et intérêts , sinon cela n'a pas de sens .

Seul un avocat pourrait évaluer la forme du divorce qui conviendrait le mieux .

Cela vous permettra aussi de faire face aux dettes que votre mari peut avoir, notamment dans le cadre de la procédure .

Il est important pour vous, pour vos enfants de mettre fin à la solidarité qui vous lie ; imaginez que vous lui deviez une pension parce que vous êtes encore mariée ? Ou vous deviez lui donner la moitié des biens que vous avez achetés !!

Vous dépassez les plafonds avec vos seuls revenus et en comptant vos enfants à charge ?

Il est possible que dans votre cas il y a est une exception à ces plafonds.

Là aussi un avocat pourrait vous le dire suivant les éléments que vous lui apporterez .

Le prix d'une consultation est d'environ 100e .

C'est un faible investissement par rapport à tous les ennuis que vous éviterez par rapport aux devoirs du mariage qui continuent et aux droits qu'il peut demander, car vous êtes toujours mariés .

Par jpgroussard

Bonjour ISA,

normalement, depuis trois ans il y a déjà eu un contrôle judiciaire interdisant de vous approcher, vous, la maison et les enfants. Ensuite un jugement du moment où votre mari se trouve là où est sa place. Pour les institutions de ce pays vous êtes séparée de corps, donc vous auriez déjà du séparer absolument tout de votre mari. Entre autre, vos impôts, la CAF, les comptes bancaires, etc. Si vous ne l'avez pas encore fait, faites-le immédiatement. (tous les avantages financiers CAF, vous pouvez les toucher uniquement si vous entamer un divorce)

Bien sûr, si vous aviez des dettes ensemble, comme un crédit maison, et si vous continuez à les régler toute seule il faut prouver ça (c'est un jeu d'enfants). Pour le partage (ça arrivera un jour), ça va être bon pour vous.

Bon courage !

Cdlt